

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				206-P	207-P	208	209	211
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•			
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		•	•			
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe C-1 multifamiliale isolée		• [1]	• [2]			
		classe D - habitation communautaire					•	
		classe E - résidence personnes âgées	art. 5.11, règl. const.	•	•		•	
		classe F - maison mobile						
	COMMERCE	classe A-1 bureaux			•	•		•
		classe A-2 services			•	•		•
		classe A-3 vente au détail			•	•	• [3]	•
		classe B-1 spectacles, salles de réunion			•	•		•
		classe B-2 bars						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure					• [5]	
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.3					
		classe B-6 récréation ext. extensive						
		classe B-7 observation nature						
		classe B-8 clubs sociaux					•	
		classe B-9 arcades						
		classe C-1 hébergement		•	•		•	
		classe C-2 gîte touristique		•	•			
		classe C-3 restauration		•	•		•	
		classe C-4 cantines						
		classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5, 17.2					
classe D-2 ateliers d'entretien		art. 10.5.5, 17.2					•	
classe D-3 vente de véhicules		art. 10.5.5, 17.2					•	
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, entreposage					•[3][4]			
classe E-3 transport, camionnage								
classe E-4 para-agricole						•		
classe E-5 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 17.3					•	
	classe B	art. 17.3						
	classe C extraction	art. 15.4						
	classe D récupération, recyclage	art. 15.5						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires		•	•		•		
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs					•		
	classe C équip. publics	art. 7.5.2						
	classe D infras. publiques		•	•	•	•	•	
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2						
	classe B élevage	art. 18.2, 18.3						
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques							
Notes particulières:								
[1] limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de 4 logements								
[2] limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de 6 logements								
[3] L'étalage extérieur est permis uniquement le long du bâtiment principal, dans les cours latérales à l'extérieur des marges minimales prescrites, sur une largeur de 1,4 mètre mesurée à partir du bâtiment, pour des produits saisonniers seulement. L'endroit où l'étalage est permis, peut être recouvert d'une marquise d'au plus 1,4 mètre de large. tout entreposage extérieur est interdit.								
[4] limité aux établissements de vente de matériaux de construction.								
[5] limité aux usages salles de quilles et centres de conditionnement physique								
[6] tout entreposage extérieur est interdit								

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			206-P	207-P	208	209	211	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	4	4	8	8	12
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	3
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	6
		marge de recul arrière min.		8 m	8 m	8 m	8 m	10 m
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		1	1	1	1	1
		hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2
		hauteur minimale (m)		4	4	4	4	4
		hauteur maximale (m)	art. 12.2.6	—	—	—	—	—
		façade minimale (m)		[a]	[a]	8	7.3	8
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		[a]	[a]	70	70	100
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		65	65	810 m ²	50	50
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES							
DIVERS	AMENDEMENT							
	Notes particulières: [a] voir tableau 2, à la fin des grilles des usages principaux et des normes							